

**COMMUNE DE LANGUEUX**  
**Côtes d'Armor**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 07 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents                      Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, , Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Jean-Yves HINAULT, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD

Absents excusés                      Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Catherine PEPIN, Françoise HURSON (pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT)

Messieurs Yann SOULABAIL (pouvoir donné à Malorie MEHEUST)

Secrétaire                                      Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire                      Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

**Rapport n° 2022-55      REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS – ETE 2022**

Rapporteur :                      Madame Laura BLEVIN, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse

**1. ENCADREMENT**

De nombreux enfants fréquentent les accueils de loisirs estivaux, ce qui nécessite un encadrement important. Au vu des effectifs des années précédentes, il importe de fixer un nombre d'animateurs à recruter par période.

<i>Période</i>	<i>Effectifs moyens prévisionnels/jour</i>	<i>Directeurs</i>	<i>Animateurs</i>	<i>Totaux</i>
Juillet	228	0 (1)	19	19
Août	116	0 (1)	9	9

NB : Le personnel titulaire et les agents contractuels annualisés ne sont pas comptabilisés dans ces chiffres.

(1) Personnel communal

## 2. REMUNERATION

Pour assurer l'encadrement et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour effectuer des missions d'adjoint d'animation.

Les heures effectuées en sus du contrat sont payées en heures complémentaires ou supplémentaires.

Pour les camps : la présence permanente des animateurs est indispensable (nuit et jour). Le conseil municipal peut fixer un « régime d'équivalence » et de dérogation aux règles classiques de durée de travail. Sur le principe, il est proposé d'attribuer 3 heures supplémentaires rémunérées par nuitée.

La grille de rémunération ci-dessous prend en compte les sujétions particulières :

<b>Formation</b>	<b>2021 (Pour rappel)</b>	<b>2022</b>
Directeur (adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe, 7 <sup>ème</sup> échelon)	<i>Indice Majoré 365 + prime de 140 €</i>	<b>Indice Majoré 370 + prime de 140 €</b>
Directeur adjoint (adjoint d'animation)	<i>Indice majoré 329 + prime de 70 € pour 4 semaines</i>	<b>Indice majoré 365 (Adjoint ppl 4<sup>ème</sup> échelon)</b>
Surveillant de baignade (Adjoint d'animation)	<i>Indice majoré 329 + prime de 50 € pour 4 semaines</i>	<b>Indice majoré 360 (Adjoint ppl 3<sup>ème</sup> échelon)</b>
Animateur (adjoint d'animation 3 <sup>ème</sup> échelon)	<i>Indice majoré 329</i>	<b>Indice Majoré 352</b>
Animateur stagiaire BAFA (<18 ans)	<i>Indemnité 50 € par semaine</i>	<b>Indemnité 50 € par semaine</b>

1/ Une base de 10 heures de travail journalier est comptabilisée pour chaque animateur (saisonnier, contractuel et titulaire, à l'exception des stagiaires de plus de 18 ans qui effectuent 8h30/jour).

2/ Valorisation des fonctions (hors saisonniers) :

- Directeur : 5 h par semaine.
- Directeur Adjoint : 3h par semaine.

3/ Valorisation des périodes de camps en ajoutant 3 heures supplémentaires par nuitée, au temps journalier de 10 heures.

Au regard des explications apportées, **je vous propose** :

- de valider les éléments de rémunération accordés aux équipes d'animation pour l'été 2022, tels que détaillés ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**